

Élaguer

SPECIAL RESEAUX
HTA ET BT

INFORMATION DESTINÉE AUX PROPRIÉTAIRES D'ARBRES PROCHES DES LIGNES ÉLECTRIQUES

QUI EST RESPONSABLE DE QUOI ?

Le propriétaire

- Le propriétaire a la responsabilité de l'élagage :
 1. Si l'arbre, en domaine privé, déborde sur le domaine public où est située la ligne électrique (article 24 du décret du 14/03/1965, chapitre IV).
 2. Si l'arbre à maturité, en domaine privé ou public, ne respecte pas les distances prescrites par la norme NFC 11-201 par rapport à une ligne électrique (voir schémas page 2).
- Dans ce cas, l'élagage des végétaux correspondants est à la charge financière du propriétaire. Il est réalisé par ses soins ou par une entreprise agréée de son choix (voir page 4).

ERDF

- En dehors des deux cas spécifiques traités ci-contre, pour toutes les lignes situées en domaine public ou privé, ERDF assure l'élagage des végétaux. Chaque propriétaire est directement informé au préalable par l'élagueur de son intervention. Les déchets de coupe (branches) de l'élagage sont laissés en l'état sur la parcelle.
- Cet élagage est à la charge financière d'ERDF. Il est réalisé par ses soins ou par ceux d'une entreprise spécialisée.

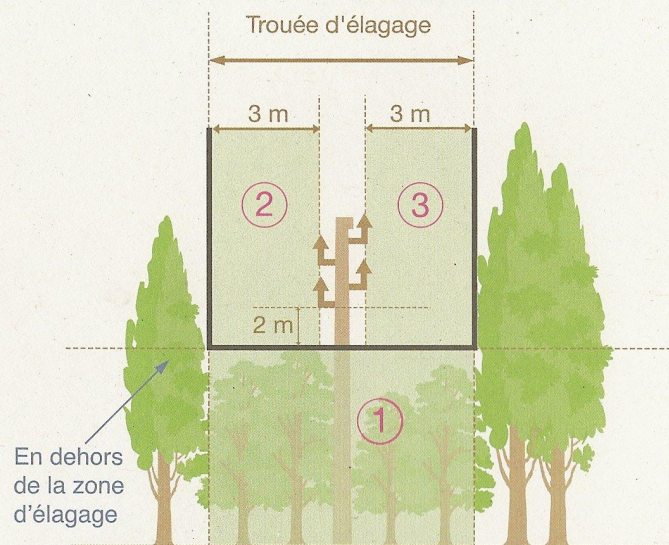


ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

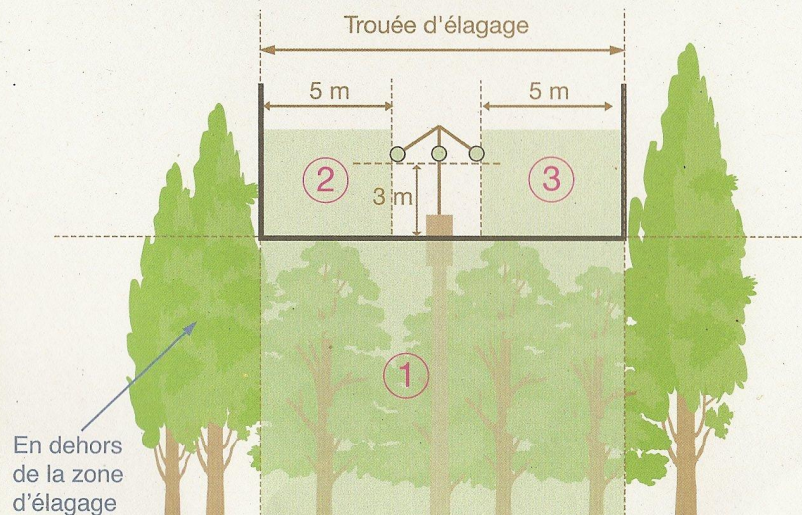
Et l'électricité vient à vous

LES ZONES D'ÉLAGAGE ET LES DISTANCES MINIMALES A RESPECTER

Basse Tension - BTA(400V)



Haute Tension - HTA(20kV)



■ **Trouée d'élagage** : couloir ou tranchée de déboisement réalisée à l'occasion de la construction de la ligne électrique.

Il est formellement déconseillé de replanter des arbres dans une tranchée de déboisement.

■ **Distance d'étêtage** des arbres situés en zone (1) au-dessous de la ligne dans la trouée d'élagage :

- 3 m → sous une ligne haute tension (HTA 20 kV),
- 2 m → sous une ligne basse tension (BTA 400 V).

■ **Distance d'élagage** des branches situées en zones (2) et (3), issues d'arbres dont les troncs sont plantés en dehors de la zone d'élagage :

- 5 m → par rapport à une ligne haute tension,
- 3 m → par rapport à une ligne basse tension.

A SAVOIR

Lorsque les branches ou les arbres occasionnent des **dégâts sur les lignes électriques et éventuellement sur les installations et sur les appareils des autres clients**, ERDF engage des recours envers les propriétaires des arbres présumés responsables des dommages. **Coût moyen des dégâts à la charge des propriétaires d'arbres : 6 000 €.**

Conseil n° 1 : Aux abords des lignes, plantez dans le respect des distances à respecter.

Conseil n° 2 : Vérifiez auprès de votre assureur que votre responsabilité civile est bien prise en compte dans votre contrat, en cas de dommages susceptibles d'être causés par les arbres dont vous êtes le propriétaire.

Conseil n° 3 : Entretien régulièrement votre végétation.

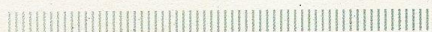
ELAGUER, LA SÉCURITÉ
SUR TOUTE LA LIGNE !

LES DÉMARCHES À ENTREPRENDRE AVANT D'ÉLAGUER

- Aucun travail d'élagage aux abords des lignes électriques ne pourra être entrepris par le propriétaire sans accord préalable d'ERDF. En cas d'accident ou incident électrique dû au non-respect des consignes de sécurité, la responsabilité d'ERDF pourrait être dérogée.
- Le propriétaire qui envisage d'effectuer des travaux d'élagage à proximité des lignes électriques doit en faire la demande écrite (Demande de Renseignement) auprès du représentant local d'ERDF à l'aide du document Cerfaf n°90-0188. (Document disponible auprès des services techniques des mairies ou bien auprès d'ERDF local).
- ERDF analyse cette demande et informe des dangers et de l'obligation pour le propriétaire ou l'élagueur de lui adresser, avant toute intervention, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).
- Lorsque le propriétaire souhaite passer à la phase opérationnelle, il transmet à ERDF sa DICT. ERDF informe alors le propriétaire des mesures de sécurité à appliquer strictement pour la réalisation des travaux.
- Le travail en hauteur doit impérativement être confié à du personnel qualifié et équipé pour cette tâche dangereuse et très particulière.

FAIRE INTERVENIR UN PROFESSIONNEL OU CONFIER L'ÉLAGAGE À ERDF ?

ERDF recommande de faire réaliser les travaux d'élagage par des entreprises spécialisées ou de les confier à ERDF lors d'une campagne d'élagage programmée sur votre commune, si les parcelles concernées se situent dans la zone à risque électrique.



ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE



Et l'électricité vient à vous

Contacts utiles

Urgence

* Numéro réservé aux appels concernant les dommages aux ouvrages électricité.

EN CAS DE DOMMAGES AUX
OUVRAGES ÉLECTRICITÉ APPELEZ LE
01 76 61 47 01*

Demande de renseignement et de DICT** : Vous pouvez l'obtenir :

- soit directement sur le site www.netdict.fr (suivez les instructions),
- soit en faisant une demande au numéro de fax ou adresse mail ci-dessous qui correspond à votre département de résidence.

ERDF – Réseau Electricité Bretagne

Service DR-DICT
64 boulevard Voltaire - BP 90937
35009 Rennes Cedex
Tél : 02 99 03 55 87 - Fax : 02 99 03 55 97
erdf-grdf-urebretagne-dict@erdf-grdf.fr

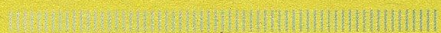
ERDF – Réseau Electricité Pays de la Loire

Service DR-DICT
21 rue de la Chaussée - BP 157
44403 Rezé Cedex
Tél : 02 40 41 87 51 - Alain Grimault - Fax : 02 34 09 27 98
erdf-urepdl-dict@erdf-grdf.fr

ERDF – Réseau Electricité Poitou-Charentes

Service DR-DICT
2 boulevard Aristide Briand - BP 130
17306 Rochefort Cedex
Tél : 05 46 82 32 48 - Fax : 05 46 82 32 23
erdf-grdf-urepoitch-drdict@erdf-grdf.fr

**DICT = Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.



ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE



Et l'électricité vient à vous